

**Ministère de l'Équipement , des Transports
et du Logement**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
DU BASSIN CHAMBERIEN
(P.P.R.I. approuvé après enquête)**

DOSSIER A :

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DU P.P.R. INONDATION

IV - Mode d'application pratique du P.P.R.I.



Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie

Service de l'Habitat et de l'Environnement / TE

1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY- B.P. 1106

Tél:04.79.71.73.73. Fax:04.79.71.72.20

Edition : Juin 1999



Direction
Départementale
de l'Équipement

Savoie

MODE D'APPLICATION PRATIQUE DU P.P.R.I.

La présente note a pour objet de préciser l'articulation de chaque pièce du dossier, sa fonction et son mode d'utilisation.

DOSSIER A

Documents réglementaires du PPRI

I - LE RAPPORT DE PRESENTATION

- Rappelle le contexte législatif et historique dans lequel a été établi le présent dossier.
- Indique les objectifs du PPRI.
- Précise les phénomènes pris en compte.
- Donne l'organisation générale du PPRI.

II - LE REGLEMENT

Composé de 2 parties :

A - le cahier des prescriptions générales

Comporte soit des prescriptions, soit des recommandations, applicables à toutes les zones inondables en crue centennale identifiées dans le PPRI. Ce secteur d'application peut être étendu à l'ensemble du territoire des 16 communes du PPRI, ce cas est alors clairement précisé par un **nota bene**.

B - le règlement par zones

3 types de zones sont identifiées et réglementées :

la zone **1** « non urbanisable » porte sur des zones naturelles ou vierges de construction inondables qu'il convient de conserver comme telles. C'est la zone la plus contraignante.

La zone **2** « non constructible » porte sur des zones inondables en milieu urbain,
↳ soit encore vierges de construction qu'il convient de conserver comme telles,
↳ soit déjà urbanisées où seules les extensions sont autorisées sous conditions.
Cette zone doit permettre de gérer l'existant.

La zone **3** permet l'implantation de nouvelles activités soumises sous certaines conditions de sécurité et de prévention.

Le caractère constructible de cette zone est préservé.

Ces trois zones sont repérées sur le plan de zonage réglementaire. Ce plan divisé en 2 planches au 1/ 5000^e permet de classer chaque zone inondable dans une des 3 catégories.

22/06/99

1/4



SHE/TE/lp-98-727

PPRI agglo. Chambéry - Mode d'application

I'Adret- 1, rue des Cévennes - BP 1106 - 73011 Chambéry cedex- Téléphone 04 79 71 73 73 - Télécopie 04 79 71 73 00

III - DOCUMENTS GRAPHIQUES

III.A - La cartographie réglementaire

La courbe enveloppe des zones inondables en crue centennale est délimitée par un trait plein. 
La limite entre chaque type de zone est matérialisée par un pointillé. 

Ce plan permet de repérer dans quel type de zone se trouve le projet, la parcelle ou la construction existante. Se reporter ensuite au règlement de la zone pour prendre connaissance des autorisations et interdictions correspondantes.

Selon le type de zone, le règlement peut faire état d'une cote de référence à respecter pour une extension ou construction nouvelle. C'est le cas notamment dans le règlement des zones (2) et (3). Il faut alors se reporter au document III.B « plan des cotes de références » pour connaître la cote à respecter.



Il faut rappeler que l'ensemble du territoire des 16 communes reste soumis aux prescriptions ou recommandations du cahier des prescriptions générales ; ce qui ne ressort pas sur cette carte.

La notion de préservation d'un couloir d'écoulement le long des cours d'eau, par exemple, se traduit par le classement en zone (1) ou (2) d'un couloir de 10m, 50m voire plus lorsque l'on se trouve à l'intérieur de l'enveloppe des zones inondables identifiées. En revanche, le couloir minimum de 10m à respecter le long de tous les cours d'eaux sur le territoire de chaque communes du PPRi n'est pas représenté sur le plan. De la même manière, les prescriptions en matière de maîtrise d'assainissement pluvial ne font pas l'objet de représentation graphique sur le plan.

III.B- Plan des cotes de références

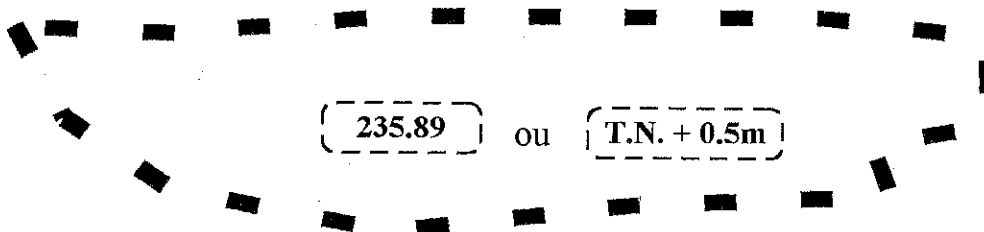
Ce plan a pour objet de fournir les cotes de la crue de référence centennale pour, lorsque le règlement l'autorise, déterminer la cote plancher minimum de la construction nouvelle ou de l'extension projetée en majorant cette cote de 0.30m.

Ce document reprend le même fond de plan que celui de la cartographie réglementaire, avec le même découpage en 2 planches. La représentation de la limite d'application des cotes de références correspond à l'enveloppe des zones inondables figurant sur la carte réglementaire.

A l'intérieur de cette enveloppe, figurée par un trait plein, , sont indiquées des cotes de différentes façon. Le trait tireté,  représente la limite d'application entre deux cotes, quelles soient issues de cote de profil en travers ou de cote applicable à tout un secteur

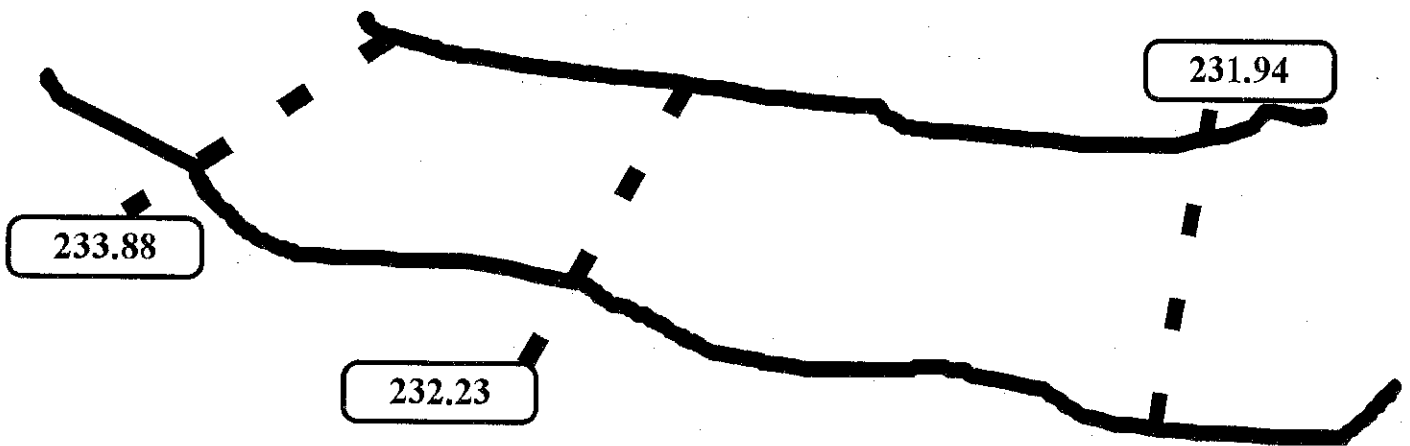
Pour déterminer la cote de référence de la construction projetée, plusieurs cas de figure se présentent :

① le projet est dans un secteur inondable par stockage d'eau statique. (vitesse d'écoulement nulle)
La même cote est applicable sur tout le secteur, la lecture de la cote de référence est donc directe, la cote plancher étant augmentée de 0.30m. Ce cas est représenté graphiquement par des cotes dans un encadré en pointillé.



Dans certains secteurs, la cote n'est pas calculée, notamment dans Chambéry centre et sur les communes de Bassens et St Alban Leysse, Challes les Eaux et la Motte Servolex. La cote de référence correspond alors à la cote du terrain naturel rehaussée d'une hauteur chiffrée, de 0.30m, 0.50m ou 1.00m selon le cas. La cote niveau plancher s'obtient en majorant de 0.30m la cote de référence ainsi déterminée. Dans la plupart des cas, il s'agit de rehausser le niveau plancher du bâtiment par rapport aux terrains et voiries alentours, ceux-ci étant le siège d'écoulements de crue.

② Le projet est dans une zone d'écoulement, entre deux cotes de références. Il est nécessaire de procéder à une interpolation linéaire les deux profils en travers. Ce cas est représenté graphiquement par des cotes dans un cadre plein.



Tous les territoires inondables pour une crue centennale ont été cotés, y compris ceux classés en zone \triangle , non urbanisable, pour laquelle ces cotes n'ont à priori pas raison d'être. Elles ont été néanmoins maintenues pour donner, à titre indicatif le niveau d'eau atteint par la crue de référence.

Nota Bene : toutes les cotes de niveaux, de référence ou de plancher dans ce dossier sont exprimées en nivellement IGN 69.

IV - MODE D'APPLICATION PRATIQUE DU PPRI

Pour mémoire, il s'agit du présent document.

DOSSIER B

Documents nécessaires à la compréhension du dossier.

I - SYNTHÈSES HYDRAULIQUES

I.A - Synthèse méthodologique

Ce document précise la méthode ayant présidé à l'établissement de la cartographie des zones inondables du bassin chambérien. Cette 1ère partie correspond au travail réalisé par le cabinet BETURE pour le compte de la DDE de Savoie.

Sont précisés notamment les données pluviométriques, les débits pris en compte, la construction d'un modèle mathématique, les simulations d'écoulement en résultant, les résultats ainsi que les limites de l'étude.

Les conclusions de cette étude, modifiées localement par les études complémentaires ci-après, ont abouti à la cartographie des zones inondables figurant sur la planche C1 au 1/5000ème du présent dossier.

I.B - Synthèse des études complémentaires

Souhaitées par les élus à l'issu de la présentation des conclusions des premières études, ces études complémentaires ont porté sur des compléments d'information sur le comportement hydrologique de la Leysse amont, et une modélisation plus précise des conditions d'inondation à l'aval de Chambéry. Ce travail, effectué par le cabinet HYDROLAC a donné lieu à la cartographie des zones inondable telle que représentée sur la planche C2.

I.C -Schéma généraux de fonctionnement hydraulique

Le premier document présente, pour la Leysse et ses affluents dans le périmètre du PPRI, les principaux débits des cours d'eaux dont les débordements ont été cartographiés, ainsi que les surverses les plus significatives.

Le second document présente une vision plus élargie, à l'échelle du bassin versant complet de la Leysse et de l'Hyères. Sont figurés en encadré bleu les débits estimés pour une crue centennale, en encadré rouge les débits de surverses identifiées.

Les communes en jaunes sont celles faisant l'objet du présent PPRI.

Les communes des sous bassins amont hachurées jaune et blanc, font l'objet d'une étude (Maîtrise d'ouvrage de l'Etat) dont les conclusions donneront lieu à un PPRI Modificatif.

II DOCUMENTS GRAPHIQUES

II.- Cartographie de phénomènes d'inondation

Cette cartographie constitue l'état de référence ayant servi de base à l'établissement du présent Plan de Prévention contre les Risques d' Inondation.

La planche C1 est établie sur la base de l'étude BETURE de 1996 à l'exception du secteur de "la Mère" modifié par l'étude complémentaire de 1998 du cabinet HYDROLAC. Cette planche a été réalisée manuellement en noir et blanc faute de disposer de la totalité des données cadastrales communales numérisées.

La planche C2 est établie sur la base de l'étude réalisée par le cabinet HYDROLAC en 1997. Disposant sur l'ensemble du secteur de données numérisées, cette planche a fait l'objet d'un traitement informatisé et d'un traitement couleur.

III- SECTEUR PARTICULIER de TECHNOLAC et de l'AEROPORT de CHAMBERY

III-A Notice explicative

Précise les terrains qui pourront accueillir de nouvelles activités économiques à TECHNOLAC et sur l'AEROPORT de Chambéry

III-B Plan schématique du secteur

Ce schéma permet de visualiser les zones faisant l'objet de ce sous-dossier.

III-C Délibérations

Sont annexées les délibérations des collectivités qui s'engagent à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement du chenal écrêteur de crue.